

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

De la Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INGRANDES**

Séance du Mercredi 23 Mai 2018 Délibération N°18-35

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoirs	Volants
16	2	18

L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le VINGT TROIS MAI, à 18 H 00,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de **Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.**

Date de la convocation
15 Mai 2018

PRESENTS : Mmes de COURRÈGES. BOURUMEAU. MM LAVILLE. METIVIER. Mmes ALCOBENDAS. SERREAU. MM AUFRAY. CARTIER. DUBOIS. Mmes MILLE. TRAINQUART. M BENETAUD. Mme MARNAY-MASSÉ. MM FERRANDEZ. DAVIAU. MICHAUD.

Date d'affichage
29 Mai 2018

ABSENTES EXCUSEES :

Mme MOUREAUX donne pouvoir à M MICHAUD.
Mme SAILLOUR donne pouvoir à M DAVIAU.
Mme MAGNAN.

Objet de la délibération
Lotissement « Gros Caillou » : achat de terrain à M et Mme Rémy NIBAUEAU

Soit 16 Présents + 2 Pouvoirs = 18 Votants

Madame Murielle ALCOBENDAS a été désignée Secrétaire de Séance.

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'acte notarié,

Dans le cadre de la création d'un lotissement communal rue Pierre Marcou, la Commune a proposé à Monsieur et Madame NIBAUEAU d'acquérir une partie du terrain cadastré CA 16, d'une surface de 1 136 m².

Par courrier, remis en main propre le 7 mars 2018, Monsieur et Madame NIBAUEAU acceptent.

AR PREFECTURE
086-218601110-20180523-18_35-DE
Regu le 01/05/2018

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **DE FIXER** le prix d'achat à 18€ TTC du mètre carré,
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais inhérents au projet : frais de bornage et notariés,
- **DE DESIGNER** Maître BARON comme Notaire de la Commune.

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 16 + 2 Pouvoirs
- Exprimés : 18

- Pour : 18
- Contre : /
- Abstention : /

Pour Extrait Conforme,
En Mairie, le 29 Mai 2018
Le Maire,
Bénédicte de COURRÈGES



AR PREFECTURE

086-218601110-20180523-18_35-DE
Regu le 01/06/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

De la Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INGRANDES****Séance du Mercredi 23 Mai 2018 Délibération N°18-36**

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoirs	Votants
16	2	18

L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le VINGT TROIS MAI, à 18 H 00,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de **Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.**

Date de la convocation
15 Mai 2018

PRESENTS : Mmes de COURRÈGES. BOURUMEAU. MM LAVILLE. METIVIER.
Mmes ALCOBENDAS. SERREAU. MM AUFRAY. CARTIER. DUBOIS. Mmes
MILLE. TRAINQUART. M BENETAUD. Mme MARNAY-MASSÉ. MM
FERRANDEZ. DAVIAU. MICHAUD.

Date d'affichage
29 Mai 2018

ABSENTES EXCUSEES :

Mme MOUREAUX donne pouvoir à M MICHAUD.
Mme SAILLOUR donne pouvoir à M DAVIAU.
Mme MAGNAN.

Objet de la délibération
Participation employeur à la protection sociale des agents

Soit 16 Présents + 2 Pouvoirs = 18 Votants

Madame Murielle ALCOBENDAS a été désignée Secrétaire de Séance.

Il est rappelé que le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 permet aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents. Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis de la commission du personnel, la commune souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission du personnel en date du 27 février 2018,

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents titulaires.

AR PREFECTURE

086-218601110-20180523-18_36-DE
Regu le 01/06/2018

Ainsi, en application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

- Revenu net fiscal compris entre 1 smic et 1,5 fois le smic : 25 euros nets par mois et par agent,
- Revenu net fiscal compris entre 1,5 fois le smic et 2,5 fois le smic : 15 euros nets par mois et par agent,
- Revenu net fiscal supérieur à 2,5 fois le smic : pas de participation.

Montant proratisé en fonction du temps de travail.

Le calcul sera fait à partir des salaires du mois de novembre de l'année N-1.

Cette aide sera versée mensuellement à l'agent, sur sa paie.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'APPROUVER** la participation de la commune à compter du 1^{er} juin 2018 aux agents répertoriés dans les catégories citées ci-dessus, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de santé souscrite de manière individuelle et facultative des agents,
- **DE VERSER** une participation mensuelle aux agents répertoriés dans les catégories citées ci-dessus, montant proratisé en fonction du temps de travail,
- **DE FIXER** la participation mensuelle aux agents titulaires,
- **DE PRECISER** que les contrats devront être au nom de l'agent,
- **DE PRECISER** que les agents devront être à jour de leur cotisation pour percevoir la participation employeur,
- **DE PRECISER** que cette participation ne sera versée que sur présentation, par l'agent, d'un justificatif d'adhésion en cours de validité à une protection santé labellisée par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et qu'en cas d'arrêt d'adhésion, celle-ci sera supprimée,
- **DE PRECISER** que la participation de la commune ne pourra être supérieure au montant de la cotisation,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 16 + 2 Pouvoirs
- Exprimés : 18

- Pour : 18
- Contre : /
- Abstention : /

Pour Extrait Conforme,
En Mairie, le 29 Mai 2018
Le Maire,
Bénédicte de COURRÈGES



AR PREFECTURE
086-218601110-20180523-18_36-DE
Regu le 01/06/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

De la Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'INGRANDES

Séance du Mercredi 23 Mai 2018 Délibération N°18-37

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoirs	Volants
16	2	18

L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le VINGT TROIS MAI, à 18 H 00,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au

nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de **Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.**

Date de la convocation
15 Mai 2018

PRESENTS : Mmes de COURRÈGES. BOURUMEAU. MM LAVILLE. METIVIER.
Mmes ALCOBENDAS. SERREAU. MM AUFFRAY. CARTIER. DUBOIS. Mmes
MILLE. TRAINQUART. M BENETAUD. Mme MARNAY-MASSÉ. MM
FERRANDEZ. DAVIAU. MICHAUD.

Date d'affichage
29 Mai 2018

ABSENTES EXCUSEES :

Mme MOUREAUX donne pouvoir à M MICHAUD.
Mme SAILLOUR donne pouvoir à M DAVIAU.
Mme MAGNAN.

Objet de la délibération
Participation de la Commune à la prévoyance des agents

Soit 16 Présents + 2 Pouvoirs = 18 Votants

Madame Murielle ALCOBENDAS a été désignée Secrétaire de Séance.

Il est rappelé que le décret N°2011-1474 du 8 novembre 2011 permet aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Afin d'encourager la souscription à la protection « Maintien de salaire » et éviter de fragiliser d'avantage les agents touchés par la maladie, la commission du personnel réunie le 27 février 2018 propose une participation financière de la commune de dix euros nets par mois et par agent, participation proratisée en fonction du temps de travail.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N°2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis de la commission du personnel en date du 27 février 2018,

Considérant qu'en application des dispositions susmentionnées, les employeurs territoriaux peuvent participer financièrement à la protection sociale de leurs agents, pour les volets « santé » et/ou « prévoyance », dans le cadre d'un conventionnement ou dans le cadre de la labellisation,

AR PREFECTURE

086-218601110-20180523-18_37-DE
Reçu le 01/06/2018

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'APPROUVER** la participation de la commune à compter du 1^{er} juin 2018 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents,
- **DE VERSER** une participation mensuelle de dix euros nets par agent, montant proratisé en fonction du temps de travail,
- **DE FIXER** la participation mensuelle aux agents titulaires,
- **DE PRECISER** que les contrats devront être au nom de l'agent,
- **DE PRECISER** que les agents devront être à jour de leur cotisation pour percevoir la participation employeur,
- **DE PRECISER** que cette participation ne sera versée que sur présentation, par l'agent, d'un justificatif d'adhésion en cours de validité à une prévoyance labellisée par le décret N°2011-1474 du 8 Novembre 2011 et qu'en cas d'arrêt d'adhésion, celle-ci sera supprimée,
- **DE PRECISER** que la participation de la commune ne pourra être supérieure au montant de la cotisation,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 16 + 2 Pouvoirs
- Exprimés : 18

- Pour : 18
- Contre : /
- Abstention : /



Pour Extrait Conforme,
En Mairie, le 29 Mai 2018
Le Maire,
Bénédiète de COURRÈGES

AR PREFECTURE

086-218601110-20180523-18_37-DE
Reçu le 01/06/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

De la Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'INGRANDES

Séance du Mercredi 23 Mai 2018 Délibération N°18-38

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoirs	Volants
16	2	18

L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le VINGT TROIS MAI, à 18 H 00,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de **Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.**

Date de la convocation
15 Mai 2018

PRESENTS : Mmes de COURRÈGES. BOURUMEAU. MM LAVILLE. METIVIER. Mmes ALCOBENDAS. SERREAU. MM AUFFRAY. CARTIER. DUBOIS. Mmes MILLE. TRAINQUART. M BENETAUD. Mme MARNAY-MASSÉ. MM FERRANDEZ. DAVIAU. MICHAUD.

Date d'affichage
29 Mai 2018

ABSENTES EXCUSEES :

Mme MOUREAUX donne pouvoir à M MICHAUD.
Mme SAILLOUR donne pouvoir à M DAVIAU.
Mme MAGNAN.

Objet de la délibération
Octroi d'une subvention exceptionnelle : Maison Familiale et Rurale de Chauvigny

Soit 16 Présents + 2 Pouvoirs = 18 Votants

Madame Murielle ALCOBENDAS a été désignée Secrétaire de Séance.

VU l'article L 1611-4 du Code Général des collectivités locales,

Par courrier reçu en date du 2 mai 2018, la Maison Familiale et Rurale de Chauvigny informe qu'un jeune résidant à Ingrandes y est scolarisé.

Elle sollicite l'attribution d'une subvention car les dotations forfaitaires perçues par le Ministère de l'Agriculture, ne couvrent pas l'ensemble des charges relatives à l'enseignement.

Afin de permettre à cet établissement de continuer à fonctionner, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'OCTROYER** une subvention exceptionnelle de 84€ à la Maison Familiale et Rurale de Chauvigny, au titre de l'année 2018.

Résultats du vote :

- Nombre de membres en exercice : 19
- Votants : 16 + 2 Pouvoirs
 - Exprimés : 18
 - Pour : 18
 - Contre : /
 - Abstention : /

Pour Extrait Conforme,
En Mairie, le 29 Mai 2018
Le Maire,
Bénédicte de COURRÈGES



AR PREFECTURE
086-218601110-20180523-18_38-DE
Reçu le 01/06/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

De la Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INGRANDES**

Séance du Mercredi 23 Mai 2018 Délibération N°18-39

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoirs	Votants
16	2	18

L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le VINGT TROIS MAI, à 18 H 00,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de **Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.**

Date de la convocation
15 Mai 2018

PRESENTS : Mmes de COURRÈGES. BOURUMEAU. MM LAVILLE. METIVIER.
Mmes ALCOBENDAS. SERREAU. MM AUFFRAY. CARTIER. DUBOIS. Mmes MILLE. TRAINQUART. M BENETAUD. Mme MARNAY-MASSÉ. MM FERRANDEZ. DAVIAU. MICHAUD.

Date d'affichage
29 Mai 2018

ABSENTES EXCUSEES :

Mme MOUREAUX donne pouvoir à M MICHAUD.
Mme SAILLOUR donne pouvoir à M DAVIAU.
Mme MAGNAN.

Objet de la délibération
Compte-Rendu des décisions

Soit 16 Présents + 2 Pouvoirs = 18 Votants

Madame Murielle ALCOBENDAS a été désignée Secrétaire de Séance.

Décisions prises par Madame le Maire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Conseil Municipal est informé qu'en vertu notamment de la délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2017 n°17-58 :

Type	Partie	Montant (TTC)	Date d'effet	Durée	Observations	N° Stela
Constitution de partie civile		2988,00 € (préjudice matériel)	21/02/18		Dégradation d'un bien public	086-218601110-20180321-CPC180321-AU
Convention pour l'entretien des vêtements de travail et des EPI des agents du service technique	LAVOX		Mars 2018	1 an reconductible		086-218601110-20180302-CLEVTST-CC

Pour Extrait Conforme,
En Mairie, le 29 Mai 2018
Le Maire,
Bénédicte de COURRÈGES



AR PREFECTURE
086-218601110-20180523-18_39-DE
Regu le 01/06/2018